



# Assemblée générale

Distr. générale  
19 octobre 2004  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-neuvième session

Point 108 de l'ordre du jour

**Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005**

## **Construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique**

### **Rapport du Secrétaire général\***

#### *Résumé*

Par sa résolution 56/270 du 27 mars 2002, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les ans des progrès de la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique.

On trouvera, dans le présent rapport, les informations demandées, ainsi qu'une mise à jour sur les mesures prises en vue de l'exécution du projet depuis la publication du rapport précédent du Secrétaire général (A/58/154).

---

\* La publication du présent rapport a été retardée du fait des consultations qui ont été tenues avec les autorités du pays hôte concernant l'aménagement définitif du nouveau terrain.



## **I. Introduction**

1. Par sa résolution 56/270 du 27 mars 2002, l'Assemblée générale a approuvé la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux, d'une superficie totale de 6 770 mètres carrés, à la Commission économique pour l'Afrique (CEA), à Addis-Abeba, ainsi que l'affectation d'un montant de 7 711 800 dollars à cet effet, par imputation sur le solde disponible du compte des immobilisations en cours.
2. Selon la demande formulée par l'Assemblée générale dans la même résolution, un rapport d'exécution doit lui être soumis chaque année. Le présent rapport rend compte de l'état d'avancement du projet depuis la publication du rapport précédent du Secrétaire général (A/58/154).

## **II. État d'avancement de l'attribution d'un nouveau terrain par le pays hôte**

3. Vers le milieu de l'année 2003, à l'issue de longues négociations, le Gouvernement hôte a offert un nouveau terrain à la CEA pour lui permettre d'agrandir son complexe en tenant compte des paramètres de l'importante révision apportée au plan d'équipement d'Addis-Abeba. Le nouveau terrain est contigu au côté est du terrain actuel et se compose de deux parcelles distinctes d'une superficie totale de 21 066 mètres carrés. Ces parcelles sont divisées d'est en ouest et du nord au sud par des voies publiques et des aires de stationnement.
4. Après l'adoption, à la fin de 2003, des normes minimales de sécurité opérationnelle dans les villes sièges, le nouveau terrain attribué à la CEA et l'emplacement initialement prévu pour la construction du bâtiment à usage de bureaux ont été réévalués sous l'angle de la sécurité. Cette opération a mené à la conclusion qu'il convenait de modifier l'emplacement du futur bâtiment. En outre, il est apparu clairement que l'impossibilité de contenir le complexe dans une enceinte fermée, qui aurait été divisé par des voies publiques et des aires de stationnement, constituait un risque inacceptable pour la sécurité de la CEA. En s'appuyant sur ces conclusions, la CEA, au début de 2004, a adressé à l'Office de l'aménagement de la ville d'Addis-Abeba une demande officielle pour le prier de détourner les voies et de fermer les zones de stationnement publiques qui se trouvent sur son nouveau terrain.
5. La Commission de l'aménagement de la ville d'Addis-Abeba a donné officiellement son accord en mai 2004. Le détournement des voies publiques et la fermeture des aires de stationnement ont permis d'accroître la superficie du terrain, qui atteint environ 27 260 mètres carrés. Le nouveau terrain se trouve désormais entièrement à l'intérieur de l'enceinte de sécurité de la CEA (voir annexe). Le Gouvernement éthiopien et le Département des affaires juridiques au Siège de l'ONU mettent au point un additif à l'accord de siège pour y inclure l'aménagement révisé du nouveau terrain.

### III. État d'avancement du projet

6. Dans son rapport d'exécution précédent (A/58/154), le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale que, pour les raisons citées dans le rapport, l'Organisation avait tout intérêt à lancer un nouvel appel d'offres pour le volet de la conception.

7. À la suite de l'appel d'offres révisé de services d'architecture et d'ingénierie lancé en juillet 2003, 10 soumissions ont été reçues et ont été évaluées de septembre à novembre 2003. Le 18 novembre 2003, le Comité des marchés du Siège a approuvé le bureau d'études techniques recommandé.

8. Les travaux de conception ont commencé en janvier 2004 avec la préparation d'un énoncé de projet par le consultant du projet, à partir d'une lettre d'intention établie par l'Organisation, pendant que l'on réglait des problèmes mineurs liés au contrat. Le contrat officiel a été signé avec le bureau d'études techniques le 6 avril 2004. Pour ne pas retarder davantage l'exécution du projet, il a été décidé de lancer la phase préliminaire des travaux de conception sur la base de l'approbation écrite de l'aménagement modifié du site donnée par la municipalité d'Addis-Abeba, en attendant la signature de l'additif à l'accord de siège par le Gouvernement éthiopien et l'ONU. Les travaux préliminaires de conception ont démarré en mai 2004 et les esquisses établies par les architectes ont été reçues à la fin du mois de juillet 2004. La documentation relative à la conception et les devis définitifs de la construction devraient être prêts en décembre 2004 au plus tard. Compte tenu de cette date, la procédure d'appel d'offres internationales pour la phase de construction doit être lancée en décembre 2004 et achevée en mai 2005 au plus tard.

9. Compte tenu des considérations ci-dessus, le calendrier des travaux de conception et de construction s'établit comme suit :

- a) Travaux de conception et préparation du cahier des charges et des documents relatifs à la construction (janvier à décembre 2004);
- b) Appel et soumission d'offres pour les travaux de construction, choix de l'entreprise de construction et adjudication du contrat (décembre 2004 à mai 2005);
- c) Phase de la construction (juin 2005 à avril 2007);
- d) Occupation du bâtiment et début du délai de garantie de 12 mois (mai 2007).

10. Le lancement d'un nouvel appel d'offres pour les travaux de conception et les négociations avec les autorités du pays hôte concernant les nouveaux réaménagements tenant compte des problèmes de sécurité relatifs à l'emplacement du futur bâtiment sur le nouveau terrain, ont entraîné un retard de quelque 20 mois sur le calendrier d'exécution des travaux. L'application des directives relatives aux normes minimales de sécurité opérationnelle dans les villes sièges, qui n'avait pas été prévue lors de l'élaboration initiale du projet et de son budget, en 2001, a entraîné des modifications de la conception du bâtiment pour tenir compte des nouvelles exigences en matière de sécurité. Celles-ci ont été prises en considération tout au long de la préparation de l'énoncé de conception révisé et de la réalisation des études techniques qui a suivi. Toutes les incidences financières de ces changements seront connues de façon plus précise en décembre 2004, lorsque des devis définitifs de la construction auront été reçus. Tout sera mis en œuvre pour

maintenir les coûts du projet dans les limites de l'enveloppe budgétaire approuvée par l'Assemblée générale par sa résolution 56/270. Toutefois, si les révisions apportées à la conception du projet devaient entraîner un dépassement du montant approuvé, il en serait rendu compte à l'Assemblée générale à la reprise de sa cinquante-neuvième session afin qu'elle prenne les décisions qui s'imposent.

#### **IV. Conclusions et recommandations**

**11. Les travaux n'ayant pas pu démarrer dans les délais fixés parce qu'il a fallu lancer un nouvel appel d'offres pour les travaux de conception et mener de nouvelles négociations avec le Gouvernement hôte concernant les mesures requises pour limiter les risques en matière de sécurité au complexe de la CEA, conformément aux directives relatives aux normes minimales de sécurité opérationnelle, le projet a pris environ 20 mois de retard sur le calendrier initial présenté en 2001 (voir A/56/672). Néanmoins, l'exécution a commencé. Les travaux de conception sont presque achevés, les devis définitifs de la construction devraient être prêts en décembre 2004 au plus tard, l'entreprise de construction sera choisie au plus tard en mai 2005 et les travaux de construction seront achevés au deuxième trimestre de 2007 au plus tard.**

**12. Le retard pris dans l'exécution du projet et les améliorations apportées à la conception du bâtiment pour des raisons de sécurité pourraient accroître les coûts du projet. Toutes les incidences financières de ces changements seront connues de façon plus précise en décembre 2004, lorsque les devis définitifs de la construction auront été reçus. Tout sera mis en œuvre pour maintenir les coûts du projet dans les limites de l'enveloppe budgétaire approuvée par l'Assemblée générale par sa résolution 56/270. Toutefois, si les révisions apportées à la conception du projet devaient entraîner un dépassement du montant approuvé, il en serait rendu compte à l'Assemblée générale à la reprise de sa cinquante-neuvième session afin qu'elle prenne les décisions qui s'imposent.**

**13. L'Assemblée générale voudra peut-être prendre note du présent rapport.**

## **Annexe**

### **Plan du site**

\_\_\_\_\_

*Note* : La partie ombragée représente le nouveau terrain attribué à la CEA par le Gouvernement éthiopien.